

## COMMUNIQUE

Yvelines Fibre propose la fibre dans 140 communes parmi les 149 confiées par le Département et Seine et Yvelines Numérique. Plus de 85000 foyers sont d'ores et déjà raccordables à la fibre et près de 35000 bénéficient déjà du Très Haut Débit.

### LES OPERATEURS PRESENTS – FREE ARRIVE

A date, 9 opérateurs sont présents sur le réseau pour adresser le marché Grand Public : 6 opérateurs dits alternatifs ainsi que Bouygues, Orange et SFR.

**Depuis le 25 mai, Free commercialise ses offres fibre sur les premières communes couvertes par le réseau Yvelines Fibre.**

Au fur et à mesure de l'arrivée de Free sur les communes, l'outil d'éligibilité sur le [yvelinesfibre.fr](http://yvelinesfibre.fr) est mis à jour.



### SECURITE

Les opérateurs démarchent localement, par téléphone, par campagne de SMS. Quoique disent les commerciaux, **il n'y aucun monopole d'opérateur**, les administrés ne doivent pas hésiter à demander la carte professionnelle du démarcheur et prendre ses coordonnées s'il a un comportement ou des propos inacceptables. Ceci peut être remonté via la Mairie par exemple qui transmettra à Yvelines Fibre qui relayera le message aux opérateurs.

L'outil d'éligibilité permet de voir quels sont les opérateurs susceptibles de proposer un abonnement FTTH à l'adresse concernée.

## LE RACCORDEMENT

Les opérateurs Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR sous-traitent le raccordement final. Il peut arriver que le raccordement soit réalisé de façon impropre. Il est important de l'indiquer lors de la signature de fin de travaux, de relever la plaque d'immatriculation du véhicule du raccordeur ou de demander sa carte professionnelle. C'est le seul moyen pour limiter les malfaçons et dégradations en remontant ainsi l'information à Yvelines Fibre. Il faut en effet savoir qu'Yvelines fibre n'a pas connaissance de la date d'intervention des techniciens de raccordement, de leurs coordonnées et du nom de la personne chez qui ils interviennent.

## LE DROIT A LA FIBRE

Si les administrés habitent dans un collectif non éligible à la fibre, afin de bénéficier d'un accès Très Haut Débit, une convention doit être signée entre la copropriété ou le propriétaire et Yvelines Fibre pour l'installation des équipements fibre optique dans les parties communes.

**Le Décret n°2009-53 du 15 janvier 2009 garantit à chaque habitant le droit de pouvoir accéder au très haut débit** (en faisant la demande auprès du syndic ou du conseil syndical, s'il est propriétaire, ou auprès du propriétaire de son logement, s'il est locataire, (sauf en cas de motif légitime et sérieux, notifié au plus tard dans les 3 mois qui suivent la demande du locataire).

- Si vous êtes propriétaire : vous pouvez vous rapprocher de votre syndic ou votre conseil syndical.  
Nous vous informons que le syndic ou le conseil syndical ont l'obligation de se prononcer sur toute demande d'accès à la fibre optique émanant d'un occupant de l'immeuble.
- Si vous êtes locataire : vous pouvez vous rapprocher de votre propriétaire en faisant valoir votre droit à la fibre

Dans tous les cas, Yvelines Fibre vous remercie de bien vouloir la mettre en copie de vos échanges à l'adresse suivante : [guichetpatrimoine\\_yvfi@tdf.fr](mailto:guichetpatrimoine_yvfi@tdf.fr) afin de lui permettre d'engager les démarches administratives nécessaires auprès du syndic, du conseil syndical ou du propriétaire.

La convention est accessible dans la section infos pratiques du site [yvelinesfibre.fr](http://yvelinesfibre.fr), rubrique « documents téléchargeables ». Pour plus d'informations vous pouvez aussi accéder à une vidéo disponible sur le site internet « yvelines fibre optique : mode d'emploi » ou avec le QR code ci-dessous.

